



STATUTS DE L'ASSOCIATION DE LA GARDERIE ET ATELIER "FRIMOUSSE" A COLOMBIER

Chapitre 1: généralités

NOM

Art. 1: La garderie et atelier "Frimousse", ci-dessous désignée par l'association, fondée le 29 septembre 1992 est une association régie, sous réserve des dispositions des présents statuts, par les articles 60 et ss du CCS.

SIEGE

Art. 2: Le siège de l'association est à Colombier

BUT

Art. 3: Le but de l'association est la gestion d'une garderie et atelier pour les enfants en bas âge. L'association observera une neutralité absolue dans les questions d'ordre politique et confessionnel.

REPRESENTATION

Art. 4: L'association est valablement engagée par la signature collective du président (ou coprésident) avec l'un des membres du comité.

RESPONSABILITE

Art. 5: La fortune sociale est la seule garantie des engagements de l'association. Les membres ne sont pas personnellement responsables des dettes de l'association. En matière financière, les limites sont fixées par le comité.

Pour couvrir sa responsabilité civile, l'association est assurée.

DUREE

Art. 6: La durée de l'association est indéterminée.
L'exercice social s'étend durant l'année scolaire.

Chapitre 2: membres

EN GENERAL

Art. 7: L'association se compose de membres actifs.
Tout membre s'engage à respecter les présents statuts et à travailler à la bonne marche de l'association.

MEMBRES ACTIFS

Art. 8: Sont considérés comme membres actifs, toutes les personnes s'acquittant des cotisations, les membres du comité et les membres du personnel.

La Frimousse

DROITS ET OBLIGATIONS

Art. 9: Les membres actifs ont voix délibérative dans toutes les assemblées. Ils paient une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale, sur préavis du comité.

Les membres du comité et du personnel ne sont pas dispensés du paiement d'une cotisation.

Les membres actifs sont tenus d'assister à toutes les assemblées, réunions et manifestations de l'association.

ADMISSION

Art. 10: L'assemblée générale décide de l'admission des nouveaux membres. L'assemblée générale peut rejeter une requête d'admission sans avoir à en indiquer les motifs. Le refus d'admission est susceptible de recours devant l'assemblée générale.

DEMISSION

Art. 11: La démission d'un membre est automatique à la fin de l'année scolaire en cours

EXCLUSION

Art. 11a : Le non-paiement, après rappel, de sa cotisation entraîne purement et simplement l'exclusion du membre.

Chapitre 3: organisation

ORGANES

Art. 12: Les organes de l'association sont:

- a. l'assemblée générale
- b. le comité
- c. les vérificateurs de comptes

L'ASSEMBLEE GENERALE

Art. 13: L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association; ses décisions sont obligatoires pour tous les membres. Elle se compose des membres actifs, du comité et du personnel.

L'assemblée générale se réunit:

- en séance ordinaire une fois par an
- en séance extraordinaire sur convocation du comité ou à la demande écrite d'un cinquième des membres.

La date sera fixée et les convocations seront adressées par le comité au moins dix jours avant la date retenue. L'ordre du jour doit y figurer.

COMPETENCES

Art. 14: L'assemblée générale a les compétences suivantes:

- elle nomme les membres du comité et son président ainsi que les vérificateurs de comptes
- elle fixe les prestations financières des membres
- elle prend connaissance du rapport annuel d'activité, des comptes et donne décharge au comité
- elle arrête et modifie les statuts
- elle délibère sur les propositions du comité et sur toute question portée à l'ordre du jour
- elle prononce la dissolution de l'association et décide de l'affectation de la fortune éventuelle
- chaque membre actif dispose d'une voix. Il n'est pas possible de se faire représenter
- les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

La Frimousse

L'assemblée générale délibère quel que soit le nombre de membres présents.

LE COMITE

Art. 15: Le comité est composé d'au moins 5 membres :

- a) Le président ou 2 coprésidents
- b) au minimum 4 autres membres (3 autres s'il y a coprésidence)

Les membres du comité sont élus par l'Assemblée Générale pour une période de deux ans. Le nombre de réélections n'est pas limité.

Le comité se constitue lui-même.

Le comité se réunit aussi souvent que la marche et les intérêts de l'association l'exigent, sur convocation du président ou à la demande d'un de ses membres, demande formulée au président.

Il ne peut délibérer valablement que si la majorité des membres sont présents. Il prend ses décisions à la majorité simple. Au comité, le président participe à la prise de décision. En cas d'égalité des voix, la voix du président compte double. En cas de coprésidence, les coprésidents décident ensemble avec voix décisive.

Le comité décide de toutes les questions qui ne sont pas expressément attribuées par les statuts à un autre organe de l'association. Il désigne, en particulier, le ou les successeurs des responsables de la "Frimousse".

Le ou les responsables de la "Frimousse" ont voix consultative au comité.

VERIFICATEURS DE COMPTES

Art. 16: L'assemblée générale désigne pour une année deux membres ne faisant pas partie du comité comme vérificateurs, ainsi que deux suppléants.

Les vérificateurs de comptes peuvent, en tout temps, prendre connaissance des livres de comptes. Ils doivent le faire, impérativement, au moins une fois l'an. Ils sont chargés de la vérification des comptes et de celle de toutes les opérations financières de l'association. Ils présentent un rapport écrit à l'assemblée générale.

Les vérificateurs de comptes peuvent exiger du comité la convocation d'une assemblée générale extraordinaire lorsqu'ils jugent que la situation l'exige.

Chapitre 4: ressources

RESSOURCES

Art. 17: Les ressources de l'association proviennent des cotisations des membres actifs, de dons et legs et de manifestations.

L'association n'est pas habilitée à souscrire un emprunt.

Chapitre 5: rapports association - responsables

CONVENTION

Art. 18: Une convention est établie entre l'association et le ou les responsables de la garderie et de l'atelier.

La convention déterminera, notamment, les rapports d'aspect financier concernant le ou les responsables et l'association.

Elle sera conclue, en commun accord, entre le comité et le ou les responsables de la "Frimousse"

La Frimousse

Chapitre 6: modalités

REVISION DES STATUTS

Art. 19: Les présents statuts pourront être révisés en tout temps par une assemblée générale spécialement convoquée à cet effet.

La modification des statuts doit être spécialement prévue à l'ordre du jour de l'assemblée.

Toute révision des statuts devra être acceptée par 2/3 au moins des membres présents bénéficiant du droit de vote.

Chapitre 7: fin de l'association

DISSOLUTION

Art. 20: La dissolution de l'association pourra être votée dans une assemblée générale extraordinaire, spécialement convoquée à cet effet et avec ce seul point à l'ordre du jour.

La dissolution ne pourra être prononcée que si elle est acceptée par les 2/3 des membres présents bénéficiant du droit de vote.

Chapitre 8: dispositions transitoires et finales

ENTREE EN VIGUEUR

Art. 21: les présents statuts entrent immédiatement en vigueur et remplacent ceux adoptés lors de l'assemblée générale du 22 novembre 2007.

ADOPTION

Art. 22: Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale du 20 novembre 2008

Colombier, le 20 novembre 2008

AU NOM DE L'ASSOCIATION

Astrid Vogelsang

Daniel De Tomi

Présidente

Lois & Statuts